
**Arrêté royal fixant le cadre organique de l'Institut
national supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de
Diffusion**

A.R. 16-04-1965 M.B. 07-05-1965

Vu l'arrêté royal du 16 avril 1965 portant règlement organique de l'Institut national supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de Diffusion, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis du Comité de Consultation syndicale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Culture,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. - Le cadre du personnel administratif du personnel de maîtrise, gens de métier et de service de l'Institut national supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de Diffusion est fixé comme suit:

Personnel administratif :

- 1 secrétaire-administrateur;
- 3 rédacteurs;
- 2 sténo-dactylographes;
- 1 messenger-huissier.

Personnel de maîtrise, gens de métier et de service:

- 1 concierge;
- 1 chauffeur de chaudière;
- 1 chauffeur de camionnette minibus;
- 1 magasinier;
- 1 ouvrier électro-mécanicien;
- 1 menuisier (atelier de décors TV, film, théâtre);
- 1 peintre (atelier de décors TV, film, théâtre);
- 1 électricien (plateaux film et TV);
- 3 hommes de peine.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Notre Ministre de l'Education nationale et de la Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.